



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 25 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.005

OBJET : Approuvant le budget annexe des ordures ménagères, exercice 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **25 février**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **20 février 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

20 février 2026

DATE D’AFFICHAGE :

20 février 2026

DATE DE LA SÉANCE :

25 février 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	1
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINE M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ☞ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

Exposé des motifs :

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le Maire, Monsieur Benoit KAUTAI, présente le budget primitif du « budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026 » qui a été élaboré avec reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'année 2025.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Approbation du budget primitif année 2026

Le budget annexe des ordures ménagères de l'année 2026 est approuvé comme suit et s'équilibre tel que présenté ci-après :

	SECTION D'EXPLOITATION			
	2025	2026	Ecart 2026/2025	
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%
RECETTES	61 302 942	68 068 892	6 765 950	11,04
Solde d'exécution	15 388 016	12 103 812	-3 284 204	-21,34
TOTAL RECETTES (A)	76 690 958	80 172 704	3 481 746	4,54
DEPENSES	76 690 958	80 172 704	3 481 746	4,54
Solde d'exécution	0	0	0	0,00
TOTAL DEPENSES (B)	76 690 958	80 172 704	3 481 746	4,54
BALANCE (A - B)	0	0	0	

	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	2025	2026	Ecart 2026/2025	
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%
RECETTES	40 696 332	38 814 348	-1 881 984	-4,62
Restes à réaliser	62 408 342	62 408 342	0	0,00
Solde d'exécution	29 979 218	0	-29 979 218	-100,00
TOTAL RECETTES (A)	133 083 892	101 222 690	-31 861 202	-23,94
DEPENSES	36 165 958	28 819 541	-7 346 417	-20,31
Restes à réaliser	96 917 934	45 839 936	-51 077 998	-52,70
Solde d'exécution	0	26 563 213	26 563 213	0,00
TOTAL DEPENSES (B)	133 083 892	101 222 690	-31 861 202	-23,94
BALANCE (A - B)	0	0	0	

ARTICLE 2 : Vote du budget par chapitre

Le budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026 est voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 26 FEV. 2026
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

